



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 28 avril 2017

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 28 avril 2017, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 21 avril 2017.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Janine L'AMINOT, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, M. PERVES, Mme PORTAILLER, Mme MORIZUR, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, Mme BOSC, M. YVEN, Mme BLEAS, M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, M. POULIQUEN, Mme BETON, Mme LARVOR, Mme BLEAS, M. PHELIPPOT.

Absent ayant donné procuration :

Mme MARTIN, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme QUEOURON, Adjoint au Maire,
M. TURLAN, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. KERRIEN, Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 24 mars 2017.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2017 est approuvé par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 4 décembre 2015) depuis le dernier Conseil municipal du 24 mars 2017.

**ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE/QUARTIERS - ENVIRONNEMENT
COMMUNICATION - JUMELAGES**

Examen de demandes de subventions

Exposé : Madame le Maire rappelle que le budget voté par le Conseil municipal le 24 mars 2017 autorise au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » une ouverture

de crédits de 638 000 € dont 207 000 € pour l'ensemble des subventions aux associations.

Madame le Maire présente les propositions de subventions examinées en commission :

Comité de Jumelage BIDEFORD	1 800 €
Comité de Jumelage BIDEFORD subvention exceptionnelle 40ème anniversaire	700 €
Comité de Jumelage B.S.A.	1 800 €
F.N.A.C.A.	212,67 €
Médaillés militaires	223,38 €
Officiers Mariniers	111,69 €
U.N.C./A.F.N.	65,79 €

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté.

ENFANCE - FAMILLE - JEUNESSE

Examen d'une demande de subvention

Exposé : Madame LE BERRE rappelle que le budget voté par le Conseil municipal le 24 mars 2017 autorise au compte 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » une ouverture de crédits de 638 000 € dont 207 000 € pour l'ensemble des subventions aux associations.

Madame LE BERRE présente la proposition de subvention examinée en commission :

Ile aux Enfants	500 €
-----------------	-------

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de cette subvention.

Tarifification 2017/2018

Exposé : Madame LE BERRE rappelle que le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des différentes activités organisées par le service Enfance - Famille - Jeunesse de la Ville. Il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs tels que votés en 2014 sans augmentation et de maintenir la formule « *coup de pouce* » aux familles landivisiennes.

Madame le BERRE présente les tarifs de l'accueil collectif de mineurs, de la garderie périscolaire, des ateliers théâtre, des ateliers vidéo et des activités diverses.

Madame LE BERRE présente les séjours d'été proposés aux familles et propose de :

- reconduire les tarifs 2016.
- maintenir la dégressivité pour les familles landivisiennes comme suit :
 - coup de pouce aux familles (sauf pour le raid aventure dont les tarifs sont fixés par la C.C.P.L.) ;
 - réduction 2^{ème} enfant (- 39 €) ; 3^{ème} enfant (-54 €) sauf mini-séjour et raid aventure C.C.P.L.
 - de maintenir à 50 € le montant de l'acompte à verser lors de la réservation d'un séjour, excepté pour le Raid Aventure (paiement au comptant).

Monsieur PHELIPPOT précise que les inscriptions pour les séjours ont eu lieu avant la séance du Conseil municipal et que les tarifs ont donc été annoncés avant le vote de l'assemblée.

Madame LE BERRE rappelle que la date d'inscription a été fixée avec les services au 24 avril dernier. Un fascicule décrivant les séjours était mis à la disposition des familles. Ce dernier précisait que les tarifs étaient annoncés sous réserve de la délibération du Conseil municipal.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'ensemble des tarifs proposés.

FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE

Projet d'acte notarié Ville / ENEDIS – passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section BD n° 1, au 11 rue Charles Le Goffic

Exposé : Monsieur SALIOU informe le Conseil municipal que la société ENEDIS doit enfouir une ligne électrique sur la parcelle communale cadastrée BD n° 1, située au n° 11 rue Charles le Goffic. Ces travaux nécessiteront la mise en place de deux canalisations souterraines, dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 132 mètres ainsi que ses accessoires. Un projet d'acte notarié a été établi autorisant un droit de passage à ENEDIS pour ces canalisations, les frais, droits et honoraires étant à la charge d'ENEDIS. Ces travaux seront réalisés conjointement aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement réalisés par la Ville à compter de septembre 2017.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'acte notarié tel que présenté.

Demande de subventions au titre du Contrat de Ruralité

Exposé : Monsieur SALIOU rappelle qu'afin de soutenir l'investissement local, le comité interministériel aux ruralités a décidé la mise en œuvre de contrats de ruralité à compter du 1^{er} janvier 2017. Ces contrats ont pour objectif de coordonner les dispositifs et moyens existants afin de développer les territoires ruraux et de permettre la réalisation de projets au service de la population et des entreprises. Le contrat de ruralité signé entre l'Etat représenté par le Préfet et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) accompagne le projet de territoire, coordonne les politiques publiques territorialisées à une échelle infra-départementale et s'articule autour de 6 thématiques prioritaires :

- l'accès aux services publics, marchands et aux soins ;
- la revitalisation des bourgs-centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité ;
- l'attractivité du territoire (développement économique dont l'agriculture, l'offre de formation, le numérique, le tourisme, le patrimoine naturel etc...) ;
- les mobilités locales et l'accessibilité du territoire ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la cohésion sociale.

Les E.P.C.I. et les communes sont invités à adresser leurs dossiers de demandes de subventions au titre du contrat de ruralité 2017/2020.

Il est proposé au Conseil municipal de présenter les dossiers suivants :

- aménagement et programme d'accessibilité du pôle multimodal de la gare S.N.C.F. et ses abords (liaisons entre gare/centre-ville/pôle des métiers),
- requalification d'une friche urbaine pour permettre la réalisation d'un nouveau programme de logements sociaux avec Finistère Habitat (démolition du site de l'ancien groupe scolaire de Kervignounen)

Monsieur SALIOU présente le programme des travaux de ces deux projets et leurs plans de financements. Ces deux projets étant susceptibles d'être soutenus financièrement au titre du contrat de ruralité, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions tels que présentés.

Madame BLEAS M. rappelle que les frais liés à la démolition du site de Kervignounen sont inscrits au budget 2017. Elle estime que ces frais devraient être à la charge du bailleur social.

Monsieur SALIOU rappelle qu'il s'agit d'un accord passé par convention avec le bailleur social.

Monsieur POULIQUEN rappelle que la somme peut être supérieure compte tenu des coûts de désamiantage.

Monsieur SALIOU informe que toutes les précautions ont été prises afin que l'enveloppe annoncée soit totalement objective : frais de démolition et désamiantage).

Décision : par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve les deux projets tels que présentés.

Examen de demandes de subventions

Exposé : Monsieur SALIOU rappelle que le budget voté par le Conseil municipal le 24 mars 2017 autorise au compte 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » une ouverture de crédits de 638 000 € dont 207 000 € pour l'ensemble des subventions aux associations.

Monsieur SALIOU présente les propositions de subventions examinées en commission :

A.A.P.P.M.A. de l'Elorn	500 €
Landi Endurance Equestre	1 000 €
Société de Chasse La Léonarde	200 €
Société Hippique (concours chevaux + concours de la Pentecôte)	3 700 €

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté.

ACTION SOCIALE - SANTE - LOGEMENT

Examen de demandes de subventions

Exposé : Madame QUEOURON rappelle que le budget voté par le Conseil municipal le 24 mars 2017 autorise au compte 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » une ouverture de crédits de 638 000 € dont 207 000 € pour l'ensemble des subventions aux associations.

Madame QUEOURON présente les propositions de subventions examinées en commission :

Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées mentales du Finistère (A.D.A.P.E.I.)	90 €
ADDESKI (Lutte contre l'illétrisme)	200 €
AFTC 29	90 €
Amicale des Donneurs de Sang du Pays de Landi	180 €
Ass. Aide aux Insuffisants Rénaux du Léon	90 €
Ass. L'Embellie	50 €
Association des Parkinsoniens du Finistère	100 €
Association Recherche Travail (A.R.T.)	800 €
Association Présence Ecoute	100 €
Ass. pour le Soutien aux Adultes en Difficulté (A.S.A.D.)	350 €
Centre d'Information sur le Droit des Femmes (C.I.D.F.)	260 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail	120 €
Mouvement Vie Libre	700 €
Né Laado	400 €
Secours Catholique	950 €

Madame LAIZET souhaite des précisions sur les subventions versées aux associations ayant une seule année d'existence sur la commune.

Madame QUEOURON confirme que ces associations bénéficient de subvention à partir de la deuxième année et que ces dernières sont informées.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté.

EDUCATION - FORMATION

Examen de demandes de subventions

Exposé : Madame PORTAILLER rappelle que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les demandes de subventions des établissements scolaires de la commune. Comme tous les ans, la Ville apporte un soutien financier annuel pour les dépenses facultatives des établissements :

- école Sainte Marie de Lannouchen,
- école Notre-Dame des Victoires,
- collège de Kerzourat,
- collège Saint Joseph,
- lycée du Léon,
- lycée Saint Esprit,
- Maison Familiale et Rurale.

Pour les écoles maternelle et primaire :

Conformément à la délibération n° 2016/318 en date du 10 juin 2016 et dans un souci d'équité avec les écoles publiques dont les dépenses facultatives sont inscrites au Budget Principal de la commune, les subventions sont calculées de la manière suivante :

- 1 050 € par école maternelle et/ou primaire,
- 8.50 € / élève scolarisé dans l'établissement (toutes communes d'origine confondues).

Pour les collèges et lycées :

Chaque établissement scolaire compte :

- une association proposant des activités sportives
- une association d'activités culturelles.

Conformément à la délibération n° 2016/318 en date du 10 juin 2016, les subventions sont calculées de la manière suivante :

- association activités sportives : 5 € / élève. Au vu des bilans financiers présentés, le poste de dépense principal est celui des transports ;
- association activités culturelles : 2 € / élève. Il est rappelé que les collèges et lycées bénéficient de partenariat / parrainage avec la Ville tout au long de la programmation culturelle.

Comme en 2016, il est proposé d'appliquer ces critères en prenant en compte l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements afin d'offrir à chaque jeune la possibilité de participer aux manifestations organisées par les associations.

Madame PORTAILLER présente les propositions de subventions examinées en commission :

Activités diverses Ecole Ste Marie de Lannouchen	2 180,50 €
Activités diverses école Notre-Dame des Victoires	7 225,50 €
Ecole Notre-Dame des Victoires - Association Sportive	220 €
Collège de Kerzourat Ass. Sportive	1 500 €
Collège de Kerzourat Foyer Socio-Educatif	1 058 €
Collège Saint Joseph - Cercle culturel	250 €
Collège Saint Joseph - Energie St Jo	3 800 €
Ass. des cavaliers de la Maison Familiale	800 €
Activités diverses MFREO Landivisiau	342 €
Lycée du Léon - Ass. Sportive	2 000 €
Lycée du Léon - Foyer Socio-Educatif	800 €

Lycée St Esprit - Cercle Loisirs Arts Culture	420 €
Lycée St Esprit - Sport Détente	1 510 €
AZIMUT	390 €

Monsieur PHELIPPOT souhaite savoir si les écoles sont informées des modalités de calcul des subventions.

Madame PORTAILLER rappelle que la Ville assiste aux Conseils d'écoles ou aux Conseils d'administration lors desquels cette information est transmise.

Décision : par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté.

VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

Examen de demandes de subventions

Exposé : Madame MORIZUR rappelle que le budget voté par le Conseil municipal le 24 mars 2017 autorise au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » une ouverture de crédits de 638 000 € dont 207 000 € pour l'ensemble des subventions aux associations.

Madame MORIZUR présente les propositions de subventions examinées en commission :

ALPAR	305 €
Lanaour	153 €
Bagad Landi	2 500 €
Breizhtival	500 €
Danserien Lann Tivizio	305 €
Imagine	100 €
Landi photo club	100 €
Les Chevrons du Léon	300 €
Piste des Légendes (école de cirque)	300 €
Scrabble du Léon	150 €
Strollad Bro Landi	230 €

Pour les associations sportives, conformément à la délibération n° 2015/345 en date du 30 avril 2015 approuvant le projet sportif municipal, les crédits budgétaires votés par le Conseil municipal au titre des subventions constituent une enveloppe « fermée » répartie selon une liste de critères.

Archers Landivisiens	771 €
Club Athlétique de Landivisiau	2 844 €
Club de Badminton Landivisien	1 400 €
Gâs de St Tivizio	8 722 €
Judo Club Landivisien	3 048 €
Karaté Club Landivisien	1 509 €
Landi Basket Association	3 200 €
Landi Football Club	7 136 €
Landi-Lampaul Handball	10 022 €
Landivisienne Cycliste	2 698 €
Pétanque Club Landivisien	501 €
Rugby Club Landivisien	4 990 €
Tennis Club Landivisien	5 110 €
Tennis de Table Landivisien	2 445 €
Trotteriens Landivisiau	212 €
Troyens	1 000 €
Zen Do	3 591 €

Monsieur POULIQUEN souhaite souligner le travail effectué dans le cadre des subventions aux associations sportives par Madame MORIZUR en adéquation avec le projet sportif municipal.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté.

Examen de demandes de subventions exceptionnelles

- **Trotterien Landi**

Exposé : Madame MORIZUR précise que l'association « Trotterien Landi » organise, le dimanche 29 octobre 2017, la 2^{ème} édition de la corrida dans les rues de Landivisiau. L'association sollicite une subvention de 2 000 €. Le budget total pour cette manifestation a été estimé à 13 230 €. Comme pour la 1^{ère} édition en 2015, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 €. Il est précisé que la participation de la Ville pour l'édition 2015 s'est élevée à 10 077.96 € (mise à disposition de matériel et logistique).

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention tel que présenté.

- **Bagad Landi**

Exposé : Madame MORIZUR informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 26 janvier 2017, le Bagad Landi sollicite la Ville pour le financement de leurs nouveaux costumes. Le budget total de cette opération est estimé à 10 500 € et bénéficie du soutien du Conseil départemental à hauteur de 20 % soit 2 100 €. Afin de contribuer à cette opération qui s'inscrit dans la tradition du pays de Landivisiau, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 000 €.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention tel que présenté.

- **association Lanaour**

Exposé : Madame MORIZUR précise que l'association Lanaour, association sportive des usagers des Etablissements des Genêts d'Or dont l'objectif est de favoriser l'intégration des adultes handicapés, a adressé une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de la qualification de 2 sportifs, en championnat de France de tir à l'arc, du 31 mars au 2 avril 2017 à Bourges. Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé l'application de critères d'attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives pour les déplacements en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement, à savoir :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

Au vu des critères cités ci-dessus, il est proposé d'attribuer à l'association Lanaour une subvention exceptionnelle de 60 €.

Monsieur KERRIEN estime que 40 € par déplacement est ridicule compte tenu de certains déplacements.

Monsieur MICHEL rappelle que les transports et les hébergements pour ce type de structures sont mutualisés entre tous les sites d'accueils afin de réduire au maximum les coûts.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention tel que présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 h 45.

Compte-rendu affiché le4105/11017.....

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Jean-Luc MICHEL

